



SMELLINGOOD

It's a new day...

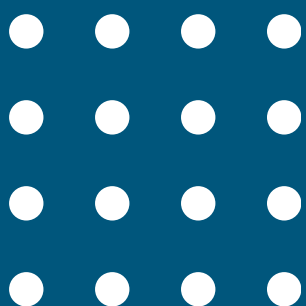
SMELLIN'GUIDE

la législation pour la vente de bougies
et fondants



SI TU CRÉES ET VENDS DES BOUGIES, FONDANTS, DIFFUSEURS OU AUTRES PRODUITS PARFUMÉS, SACHE QU'IL EXISTE UNE RÉGLEMENTATION PRÉCISE À RESPECTER. CE GUIDE EST LÀ POUR T'AIDER À COMPRENDRE SIMPLEMENT TES OBLIGATIONS (ÉTIQUETAGE, SÉCURITÉ, CONFORMITÉ AUX NORMES EUROPÉENNES, ETC.) AFIN QUE TU PUISSES PROPOSER TES CRÉATIONS EN TOUTE SÉRÉNITÉ, TOUT EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ DE TES CLIENTS.

- SOMMAIRE -



Cadre réglementaire générale



Déclarations et sécurité



Risque de confusion



Étiquetage et mentions obligatoires



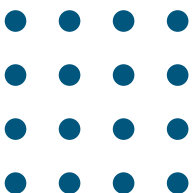
Créer et vendre des bougies ou des fondants, c'est bien plus que partager une passion : c'est aussi une responsabilité. Les produits parfumés que tu proposes contiennent des matières premières (cire, parfums, huiles essentielles...) qui peuvent présenter des risques s'ils ne sont pas utilisés ou étiquetés correctement.

Respecter la législation te permet de :

- Assurer la sécurité de tes clients, en les informant clairement des précautions d'usage et des éventuels dangers.
- Donner confiance à ta communauté en montrant que tes créations sont conformes et transparentes.
- Éviter des sanctions légales en cas de non-respect des normes.

Professionaliser ton activité, en valorisant ton sérieux et en te démarquant des vendeurs qui ne respectent pas ces obligations

En résumé : la réglementation n'est pas un frein à ta créativité, mais une protection : à la fois pour toi, pour tes clients et pour ton activité.



SMELLINGOOD

It's a new day...



CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL



LA VENTE DE BOUGIES ET FONDANTS PARFUMÉS EST ENCADRÉE PAR PLUSIEURS RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES ET FRANÇAISES QUI VISENT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DU CONSOMMATEUR.

PARMIS LES PLUS IMPORTANTES, ON RETROUVE LE RÈGLEMENT CLP (CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING), AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION AFNOR.



LA NORME CLP

Le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) est une réglementation européenne qui a pour objectif d'informer clairement le consommateur sur les risques liés à un produit, aussi bien pour la santé que pour l'environnement.

Concrètement, il permet d'identifier les dangers potentiels comme :

- les allergies cutanées ou respiratoires,
- les risques d'irritations de la peau ou des yeux,
- ou encore les effets nocifs possibles en cas de rejet dans l'environnement.

Grâce à ces informations, une personne sensible ou allergique peut savoir si l'utilisation d'un produit représente un danger potentiel pour elle.

Tes obligations en tant que créateur :

- Fiche de sécurité (FDS) : chaque produit mis sur le marché doit posséder sa fiche individuelle.
- Étiquetage conforme : l'étiquette doit suivre les normes CLP et/ou AFNOR, et contenir toutes les mentions de danger, conseils de prudence, coordonnées du fabricant, etc.
- Emballage sécurisé : les produits doivent être conditionnés de manière à éviter tout contact direct avec le consommateur.
- Transmission de la FDS : obligatoire si tu vends à des professionnels ; pour les particuliers, elle doit être fournie uniquement sur demande.

Règles techniques pour l'étiquette CLP :

- Taille minimale : 74 x 52 mm.
- Si elle est plus petite, les pictogrammes doivent représenter au moins 1/15 de la surface totale de l'étiquette.
- Les mentions obligatoires incluent : nom du produit, pictogrammes de danger, phrases H (risques), phrases P (conseils de prudence), coordonnées complètes du fournisseur, ainsi que la liste d'éventuelles substances allergènes.
- Depuis le 1er janvier 2021, il est fortement recommandé d'ajouter certaines phrases de précaution (P101, P102, P103), même si le produit n'est pas classé dangereux.



LA NORME AFNOR

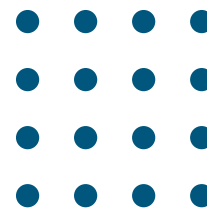
La norme AFNOR est une norme européenne spécifique aux bougies, qui vise à prévenir les risques liés à leur combustion, en particulier les dangers d'incendie. Elle ne concerne pas les fondants ou diffuseurs, mais uniquement les bougies.

Son objectif est de fournir aux consommateurs des consignes claires d'utilisation afin de réduire les accidents domestiques.

Ce que la norme impose :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'étiquetage AFNOR doit comporter des pictogrammes obligatoires.
 - Un triangle contenant un point d'exclamation.
 - 6 à 8 pictogrammes supplémentaires donnant des conseils de sécurité (par exemple : ne pas laisser une bougie allumée sans surveillance, couper la mèche, éloigner des enfants ou des matières inflammables, etc.).
- Avant 2019, seuls 5 pictogrammes étaient requis, mais aujourd'hui 7 minimum sont obligatoires.
- Comme pour le CLP, chaque bougie mise sur le marché doit disposer d'une fiche de sécurité individuelle et d'un étiquetage conforme.





Les informations obligatoires sur une étiquette AFNOR :

- Le nom du produit.
- Les pictogrammes de danger appropriés.
- Les mentions d'avertissement (ex. "Danger" ou "Attention").
- Les mentions de danger (phrases H) qui décrivent les risques spécifiques.
- Les conseils de prudence (phrases P) qui indiquent les précautions à prendre.
- Les coordonnées complètes du fournisseur, y compris une adresse dans l'Union européenne.

Des pictogrammes supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction de l'utilisation finale prévue, mais le socle minimum défini par la norme doit toujours être respecté.

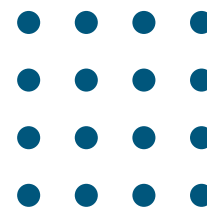




DÉCLARATION ET SÉCURITÉ



LA MISE SUR LE MARCHÉ DE BOUGIES PARFUMÉES OU DÉCORATIVES NE SE LIMITE PAS À UN SIMPLE ASPECT ESTHÉTIQUE : ELLE IMPLIQUE ÉGALEMENT LE RESPECT D'OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'INFORMATION.

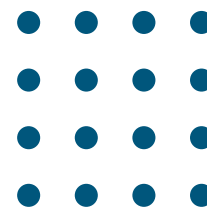


FICHE FDS

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document qui accompagne principalement les parfums ou mélanges utilisés dans les bougies. Elle a pour rôle d'informer sur les risques possibles comme l'allergie, la toxicité ou l'inflammabilité, mais aussi de préciser les précautions à prendre lors de la fabrication, du stockage ou de l'utilisation des bougies, ainsi que les consignes à suivre en cas d'accident tel qu'une ingestion, une brûlure ou un départ de feu. Dans le cas des bougies parfumées, cette obligation dépend de la composition de la bougie.

On ne crée pas soi-même la FDS : elle est fournie par le fournisseur du parfum, de la cire ou des additifs. Par exemple, si tu achètes une fragrance chez un fabricant ou un distributeur, tu peux demander la FDS correspondante. C'est une obligation pour le fournisseur de te la remettre gratuitement lorsqu'elle existe. Elle sert ensuite de base pour établir l'étiquetage de tes bougies et vérifier si tu dois faire une déclaration supplémentaire.





CERTIFICAT IFRA

Chaque parfum que tu utilises doit être accompagné de son certificat IFRA . Ce document, fourni par ton fournisseur (nous), atteste que la fragrance respecte les standards de sécurité établis par l'International Fragrance Association.

Ce qu'il contient :

- Les restrictions et dosages maximum autorisés selon le type de produit (bougie, fondant, savon, spray d'ambiance, diffuseur...).
- Les informations réglementaires sur les substances parfumantes.
- La version de l'amendement IFRA en vigueur (les normes évoluent régulièrement).

Pourquoi il est indispensable ?

- Il prouve que ton parfum est conforme à la législation européenne .
- Il te permet de savoir comment doser tes créations en toute sécurité (par ex. un même parfum pourra être dosé à 10 % dans une bougie mais seulement 2 % dans un savon).
- Il protège tes clients en garantissant que tes produits sont sûrs à l'utilisation.
- Il renforce ta crédibilité et évite les problèmes en cas de contrôle (DGCCRF, douanes, etc.).

Chez Smellingood, tous nos parfums sont livrés avec leur certificat IFRA (et leur FDS – Fiche de Données de Sécurité) pour t'assurer une conformité totale et te guider dans le dosage parfait de tes créations .

LES FICHES TECHNIQUES DU PRODUIT

Fiches Techniques

 [FDS – Amour de bébé](#)

 [FDS BOUGIE A 10% – Amour de bébé](#)

 [IFRA50 – Amour de bébé](#)

 [Allergènes – Amour de bébé](#)



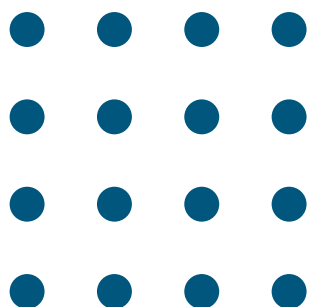
NUMÉRO UFI

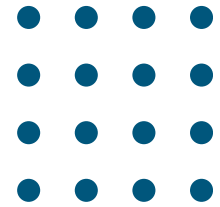
Le numéro UFI (Unique Formula Identifier) est un identifiant obligatoire dans de nombreux cas pour les produits contenant des mélanges chimiques classés dangereux. Il s'agit d'un code unique, composé de seize caractères, qui permet de relier une formule précise à une déclaration transmise au centre antipoison via la plateforme gratuite mise en place par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

L'objectif de ce dispositif est de garantir une identification rapide et sûre de la composition d'un produit en cas d'urgence médicale. Concrètement, si un consommateur avale accidentellement de la cire fondue, respire trop de fumée, ou présente une réaction allergique liée au parfum de la bougie, le centre antipoison peut, grâce à l'UFI, retrouver immédiatement la formulation déclarée et conseiller le médecin ou les secours sur les mesures à prendre.

L'UFI doit obligatoirement figurer sur le produit concerné, soit directement sur l'étiquette, soit sur l'emballage extérieur. Dans le cas d'une bougie, cela signifie qu'il peut être imprimé sur l'étiquette collée au verre, sur la boîte, ou même mentionné dans un document accompagnant le produit, tant qu'il reste accessible à l'utilisateur final.

La création de l'UFI se fait via le générateur disponible sur le site de l'ECHA, à partir du numéro de TVA de l'entreprise et d'un numéro de formulation interne choisi par le fabricant.





EXCEPTIONS

Il existe des cas où les obligations liées à la sécurité chimique sont allégées. C'est notamment le cas pour certaines bougies parfumées.

Lorsque le parfum est présent à une concentration inférieure ou égale à 1 %, et qu'il ne contient pas de substances classées comme dangereuses, alors les règles sont simplifiées. Dans cette situation, aucune mention de danger CLP n'est requise sur l'étiquette et il n'est pas nécessaire de générer un numéro UFI ni de faire une déclaration au centre antipoison.

Cela signifie que le fabricant peut commercialiser la bougie sans avoir à fournir de Fiche de Données de Sécurité spécifique pour le mélange fini et sans avoir à effectuer de démarches supplémentaires auprès de l'ECHA. L'étiquetage se limite alors aux informations classiques de vente (nom du produit, composition volontaire, poids, coordonnées du fabricant, etc.) sans obligation de pictogrammes ou de mentions de danger.

Cette exception est particulièrement utile pour les bougies artisanales ou les petites productions utilisant des fragrances très faiblement dosées et non classées dangereuses. Elle permet de simplifier la mise sur le marché, tout en évitant une charge administrative inutile lorsque le risque est considéré comme négligeable.



SMELLINGOOD

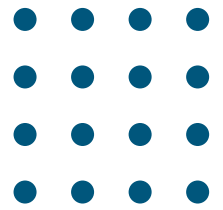
It's a new day...



RISQUE DE CONFUSION AVEC UN ALIMENT



CERTAINES BOUGIES ET FONDANTS, APPELÉS “GOURMANDS” EN RAISON DE LEUR APPARENCE OU DE LEUR PARFUM, PEUVENT ÊTRE CONFONDUS AVEC DES PRODUITS ALIMENTAIRES. LA RÉGLEMENTATION IMPOSE DONC DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES AFIN D’ÉVITER TOUT RISQUE D’INGESTION, NOTAMMENT CHEZ LES JEUNES ENFANTS. RESPECTER CES RÈGLES EST ESSENTIEL POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DE TES CLIENTS ET PROTÉGER TON ACTIVITÉ.



LES BOUGIES ET FONDANTS GOURMANDS

Certaines créations parfumées (souvent appelées bougies ou fondants “gourmands”) reprennent l’aspect de gâteaux, de bonbons ou de desserts. Leur visuel et leur parfum peuvent entraîner une confusion avec de véritables produits alimentaires, en particulier chez les jeunes enfants.

Pour cette raison, des réglementations spécifiques encadrent leur mise sur le marché :

Le décret de 1992

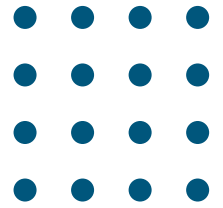
Ce décret impose des mesures de sécurité pour tout produit non alimentaire susceptible d’être confondu avec un aliment.

- Les bougies et fondants en forme de nourriture doivent être testés avec un gabarit anti-étouffement afin d’éviter tout risque d’ingestion par des enfants de moins de 36 mois.
- Le produit ne doit pas pouvoir se fragmenter en petites parties détachables pouvant être avalées.

Règlement (UE) 2023/988

Entré en vigueur récemment, il renforce la protection du consommateur en imposant :

- L’interdiction des éléments décoratifs collés ou détachables (ex. fruits, morceaux de chocolat factices) qui pourraient être ingérés séparément.
- Une vigilance accrue sur la présentation du produit : visuel, couleurs, parfums, tout ce qui peut induire une confusion avec un aliment est à surveiller.



Tes obligations en tant que créateur

- Concevoir tes produits en limitant le risque de confusion alimentaire (éviter des copies trop réalistes).
- Respecter les tests et normes de sécurité (notamment le gabarit anti-étouffement).
- Inclure sur l'étiquette toutes les mentions de prudence, en particulier la phrase P102 : "Tenir hors de portée des enfants".
- Prévoir une information claire au consommateur sur le fait qu'il s'agit d'un produit décoratif et parfumant, et non d'un aliment.

Conseils complémentaires de conformité

- Vérifie que tes décorations (chantilly de cire, faux fruits, etc.) ne dépassent jamais du contenant.
- Réalise un test avec le gabarit anti-étouffement : aucune partie du produit (en cire ou autre) ne doit pouvoir pénétrer dans ce cône



SMELLINGOOD

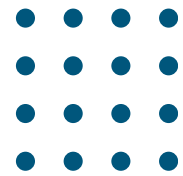
It's a new day...



ÉTIQUETAGE CONFORME ET MENTIONS OBLIGATOIRES



L'ÉTIQUETAGE DES BOUGIES EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU CONSOMMATEUR ET LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE. SELON LA NATURE DE LA BOUGIE ET SA COMPOSITION, CERTAINES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT FIGURER CLAIREMENT SUR L'EMBALLAGE OU LE PRODUIT.

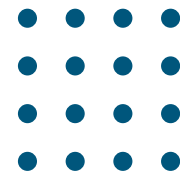


CONTENU OBLIGATOIRE

Même lorsque la bougie ne présente pas de danger particulier, certaines informations doivent toujours figurer sur l'emballage ou directement sur le produit.

- **Nom du produit** : il permet d'identifier clairement la bougie. Exemple : Bougie parfumée Vanille. Cela évite toute confusion et permet au consommateur de savoir ce qu'il achète.
- **Parfum** : l'indication de la fragrance utilisée est essentielle, notamment pour informer les personnes allergiques ou sensibles aux odeurs.
- **Coordonnées de l'artisan ou du fabricant** : doivent apparaître le nom ou la raison sociale, l'adresse postale et idéalement un moyen de contact (téléphone, email, site internet). Cela garantit la traçabilité et permet au consommateur ou aux autorités de joindre facilement le responsable en cas de problème.
- **Poids ou quantité** : le poids net de la bougie doit être indiqué, généralement en grammes (g) ou en millilitres (ml) pour la cire contenue. Cette mention est obligatoire pour informer le consommateur et assurer la transparence sur le contenu.
- **Précautions de sécurité** : au minimum la phrase de sécurité P102 : « Tenir hors de portée des enfants ». Cette mention est imposée même en l'absence de classification de danger, car elle couvre un risque évident lié à la manipulation d'une bougie allumée.



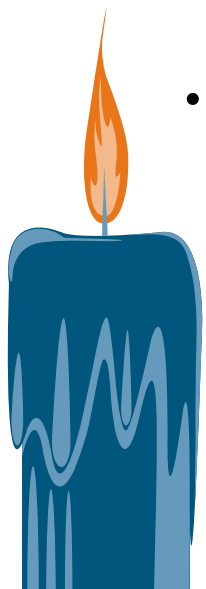


ÉTIQUETAGE SPÉCIFIQUE

En plus des mentions de base, certaines règles particulières s'appliquent selon le type de bougie ou de fondant et selon la présence de parfum.

L'étiquetage doit alors répondre soit aux exigences de la norme AFNOR, soit à celles du règlement CLP, parfois aux deux.

- Bougies parfumées : elles doivent comporter un double étiquetage, à la fois selon la norme AFNOR (pictogrammes de sécurité liés à l'usage de la bougie : ne pas laisser sans surveillance, couper la mèche, ne pas placer près de matières inflammables, etc.) et selon le règlement CLP si le parfum contient des substances classées dangereuses (mentions de danger, pictogrammes chimiques, conseils de prudence, allergènes).
- Bougies non parfumées : ici seul l'étiquetage AFNOR est requis, car il ne s'agit pas d'un mélange parfumé classé dangereux. On retrouve donc uniquement les pictogrammes liés à la bonne utilisation de la bougie (sécurité d'usage domestique).
- Fondants parfumés : ces produits, qui se fondent dans un brûleur, sont considérés comme des mélanges parfumés. Ils doivent obligatoirement respecter le règlement CLP si la fragrance est classée dangereuse. L'étiquetage mentionnera alors les pictogrammes chimiques (flammable, irritant, allergène, etc.), les mentions de danger (H) et les conseils de prudence (P).
- Fondants non parfumés : s'il n'y a pas de parfum et donc pas de substances dangereuses, aucun étiquetage spécifique n'est requis.





SMELLINGOOD

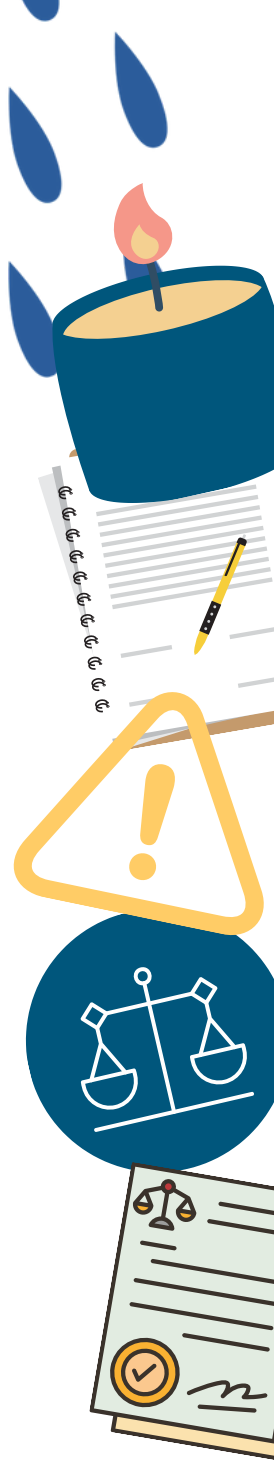
It's a new day...



contact@smellingood.com



smellingood.com



REJOINS LE SMELLER'GANG SUR LES RÉSEAUX ET SUIS TOUTES NOS ACTUS !

